

Arrêté du Maire DG-N° 034 /2025

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 06 Juillet 2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion, le 06 Juillet 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent RAMASSAMY, 3eme adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation 2025-046 : Missions sondages géotechnique – Médiathèque à Saint-André à l'opérateur économique ci-dessous :

GEISER INGENIERIE SAS
11 Rue des Lataniers
97 400 SAINT - DENIS

Montant : 12 065,00 € HT, soit 13 090,53 € TTC.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint – André

Pour le Maire et par délégation
Le 3^e Adjoint



Laurent RAMASSAMY

07 MAI 2025